

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2018-05-04 - CONVENTION OPÉRATIONNELLE TRIPARTITE D'ACTION FONCIÈRE ET DE DÉVELOPPEMENT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE, LA COBAS ET LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS

L'an deux mil dix-huit, le dix sept mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Patrick MALVAËS, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, André MOUSTIÉ, adjoints

Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, Jacques CHAUVET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monique POISSON donne procuration à Annie DUROUX
Chantal DABÉ donne procuration à Michelle LOUSSOUARN
André CASTANDET donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX
Nicole NUGEYRE donne procuration à Xavier PARIS
François-Xavier RAHIER donne procuration à Évelyne DONZEAUD
Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ
Sylviane STOME donne procuration à Jérémy DUPOUY

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

L'Établissement Public Foncier (E.P.F.) de Nouvelle-Aquitaine a été créé en tant qu'E.P.F. de Poitou-Charentes par décret du 30 juin 2008. Il est devenu E.P.F. de Nouvelle-Aquitaine par décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes.

C'est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquérir et d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPF, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités.

La Commune de Gujan-Mestras consciente de la pression foncière exercée sur son territoire et de la nécessité de production de logements locatifs sociaux et accessibles souhaite poursuivre avec l'appui de l'EPF la politique et la stratégie foncière réaffirmée par son PLU.

Il s'agit d'une dynamique forte engagée par la Commune pour analyser et veiller à la mutation de tout foncier urbanisable ou densifiable, afin de bien maîtriser les possibilités d'urbanisation et de densification raisonnable.

Par cette convention, la commune mobilise l'EPF pour maximiser la réalisation de production de logements locatifs sociaux, lutter contre une spéculation foncière excessive, et atteindre les objectifs fixés par la loi SRU dans des conditions locales particulièrement difficiles, notamment l'étude systématique des terrains qui pourraient être mis en vente et qui pourraient recevoir des constructions en mixité sociale.

Elle sollicite l'appui de l'EPF afin de continuer dans la dynamique enclenchée, pour répondre au maximum aux objectifs de la loi SRU et atteindre respecter les équilibres décidés à l'échelle communautaire par le Programme Local de l'Habitat.

Je vous demande donc :

. D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras

Publication le 24/05/2018
GUJAN-MESTRAS le 24/05/2018

